

L'administration de la défense civile est passée au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social en février 1951 et c'est maintenant le ministre de ce ministère qui détermine la politique du gouvernement fédéral en cette matière. Après avoir étudié les organismes mis sur pied au Royaume-Uni, aux États-Unis et dans les autres pays de l'OTAN, on a adopté un plan de survie nationale fondé sur l'évacuation des villes-objectifs probables. Le 28 juillet 1956, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social annonçait l'adoption du programme par le gouvernement fédéral dans les termes suivants à la Chambre des communes: "Nous en sommes venus à la conclusion que le principal travail de notre organisme de défense passive doit consister à établir et à vérifier l'efficacité des plans ayant pour objet l'évacuation des principales villes du Canada si l'on prévoyait une attaque imminente au moyen d'armes nucléaires."

Selon la densité de la population et les possibilités industrielles, les régions-objectifs probables du Canada sont les suivantes: Victoria, Vancouver, Edmonton, Winnipeg, Windsor, Hamilton, Niagara Falls, Toronto, Ottawa-Hull, Montréal, Québec, Saint-Jean et Halifax.

L'organisation de la défense civile du Canada se poursuit à tous les échelons du gouvernement,—fédéral, provincial et municipal,—chaque échelon ayant ses propres attributions. Les provinces constituent des unités homogènes qui sont recoupées en secteurs ou régions aux fins de l'aide mutuelle qui est accordée en cas de désastre. A cause de leur situation géographique par rapport aux régions-objectifs, certaines régions ont été désignées régions d'aide mutuelle ou de réception. Les attributions en matière d'administration et d'organisation de chaque échelon sont les suivantes: gouvernement fédéral,—préparation des plans, ligne de conduite générale et aide pécuniaire; gouvernements provinciaux,—organisation et mise à exécution; municipalités,—mise à exécution des plans et de la politique.

Le Bureau central de la défense civile, du gouvernement fédéral, qui a été établi à Ottawa, comprend le coordonnateur de la défense civile, son personnel, et les services suivants: plans et opérations, instruction, santé, bien-être, renseignements, communications et transports. Certains autres organismes de l'État participent également à la défense civile, notamment la Gendarmerie royale du Canada, les forces armées, le ministère de l'Agriculture, le ministère des Transports et le Conseil des recherches pour la défense.

On a établi un service d'alerte précoce en assurant une liaison directe avec l'Aviation royale du Canada. En 1957, de puissantes sirènes fournies par le gouvernement fédéral ont été installées et mises à l'essai dans les régions-objectifs vulnérables. L'accumulation des stocks importants de fournitures sanitaires a été terminée avec la collaboration du ministère de la Défense nationale et du ministère des Affaires des anciens combattants.

Les cours de défense civile, commencés en 1951, ont continué de progresser. Plus de 9,000 Canadiens se sont rendus au Collège canadien pour la défense civile, à Arnprior (Ont.), depuis son ouverture en 1954. Les treize cours élémentaires qui sont donnés à ce collège comprennent: la santé, le bien-être, les communications, le transport, les fonctions d'état-major, la simulation des cas de blessés, le sauvetage et la détection des radiations. En outre, des séances de discussion ont été tenues pour des groupes représentant les journalistes, le clergé, les maires, la police, les pompiers, l'industrie et certains organismes tels que la Croix-Rouge. L'instruction se donne sous les auspices des gouvernements provinciaux et la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan et le Nouveau-Brunswick maintiennent des écoles de défense civile. Le 31 mars 1957, 224,146 personnes faisaient partie des effectifs de la défense civile.

Selon le programme d'aide financière du gouvernement fédéral, celui-ci fournit à chaque province un certain montant établi d'après la population et le degré de danger auquel elle est exposée. Il rembourse la moitié des frais des projets approuvés dont les provinces et les municipalités se partagent le coût. La municipalité reçoit une subvention